Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC100

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

POLITIQUE DE LA VILLE, COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Depuis 2023, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif – CDOS - dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe.

Le dispositif Sports-ressources 62 vise à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif, y compris handisport et sport adapté, au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous notamment au bénéfice des habitants des quartiers en politique de la ville. Dans ce cadre, des opérations de don de matériel sportif sont intervenues en 2025-2026 au profit d'associations intervenant dans les quartiers prioritaires (Houdain, Haillicourt, Barlin…). Des box de dépôt et de récupération de matériel sportif ont été installées dans des équipements sportifs communautaires au bénéficie des visiteurs ponctuels ou réguliers (Arena, piscine, stade-parc et Loisinord).

Le dispositif Club Olympe permet de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités et des associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs (conseils, formations, ingénierie de projet, prêt d'équipement et d'expositions…). La Communauté d'Agglomération et le CDOS s'engagent à une appropriation la plus large possible de ce dispositif auprès des communes et des associations du territoire.

Au regard des éléments de bilan de ce partenariat, de la dynamique sportive engagée localement, des enjeux en matière d'accès à la pratique sportive notamment dans les quartiers prioritaires, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an. Une opération de don de matériel sportif et d'équipements de football aux associations sportives et clubs de football des quartiers prioritaires est notamment envisagée au second semestre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS pour une période allant de sa signature au 30 juin 2027 et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

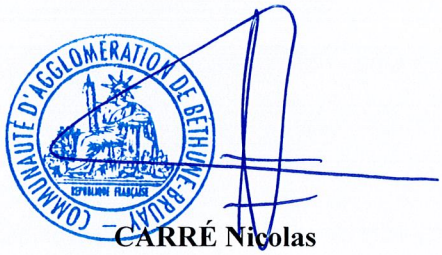
Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – CDOS - permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe ainsi que les pièces afférentes et ce pour une période allant de la signature de la convention au 30 juin 2027.

APPROUVE le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



CARRÉ Nicolas

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 JUIN 2026

Et de la publication le : 26 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



CARRÉ Nicolas

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS
PAS-DE-CALAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CDOS Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

(Sports Ressources 62 & Club Olympe)

Entre :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, association domiciliée Maison des sports - 9 rue Jean Bart, 62143 Angres, représentée par Monsieur PIECKOWIAK Bruno, agissant en qualité de Président du CDOS Pas-de-Calais

Ci-après dénommé le CDOS 62

Et :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dont le siège est au 100 Avenue de Londres, 62400 Béthune, représentée par Monsieur GACQUERRE Olivier, agissant en qualité de Président de la collectivité

Ci-après dénommée la CABBALR

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le projet de territoire de la CABBALR, voté en Décembre 2022, est structuré autour de 4 priorités :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques

Au titre de sa compétence en matière d'attractivité sportive, la CABBALR poursuit l'enjeu de développer la pratique du sport pour tous et permettre le « bien-être ». L'agglomération porte une politique de promotion et de découverte des pratiques

sportives, soutient le réseau associatif et encourage la pratique d'une activité sportive y compris du sport-adapté.

En matière de politique de la ville, la CABBALR souhaite renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et encourager la pratique d'activités physiques et sportives des familles issues des quartiers prioritaires. Le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 décline cette intention à travers l'enjeu « Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles » et l'ambition de « Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être ».

En matière de politique de prévention des déchets et d'économie circulaire, la CABBALR souhaite accompagner et soutenir les initiatives permettant de prévenir et de réduire la production des déchets, de changer les comportements et de réemployer les ressources sur son territoire. La Feuille de Route Économie circulaire validée en 2021 et le futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration viennent appuyer cette démarche.

Ainsi, depuis 2023, les parties collaborent pour optimiser le partenariat en vue du déploiement des dispositifs « Sport ressources 62 » et « Club Olympe ».

L'action conjuguée de ces deux dispositifs portés par le CDOS vise à apporter des moyens complémentaires à la CABBALR dans le cadre des projets éducatifs, citoyens et sportifs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet du partenariat

La présente convention a pour objet

- D'officialiser la poursuite de la relation de partenariat et de formaliser les rôles de chacune des parties.
- D'affirmer leur volonté commune d'agir ensemble au service de l'accessibilité au sport pour tous et de la transition vers une pratique sportive plus durable et solidaire.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

2.1 – Opérationnalité

2.1.1 : Sport-Ressources 62

L'association CDOS 62 porte un projet labellisé IMPACT 2024 par le CNOSF, le CPSF, l'Agence Nationale du Sport et Paris 2024, visant à prendre appui sur le numérique et l'Économie Sociale et Solidaire pour impulser un sport durable et accessible à toutes et tous : le dispositif solidaire « Sport Ressources 62 ».

Le dispositif Sport Ressources 62 a pour but de favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif (y compris handisport et sport adapté) au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous, au sein du territoire de la CABBALR et

notamment au bénéfice des habitants des quartiers en géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Le CDOS 62 met ainsi en valeur les principes de solidarité et d'inclusion, se veut être un facilitateur d'accès au matériel sportif pour l'ensemble des habitants du territoire et en particulier ceux des QPV.

Le déploiement de ce partenariat avec la CABBALR permet de disposer d'un accompagnement renforcé du CDOS 62 offrant :

- L'accès à la plateforme numérique Sport-Ressources 62 pour l'intégralité de ses composantes pour les habitants du territoire.
- La mise à disposition de box de dépôt et de retrait de matériel sportif au sein des équipements et structures identifiés par la CABBALR

Ces box permettent de :

- Déposer du matériel sportif réutilisable dont les pratiquants ou les clubs n'ont plus l'utilité (le matériel collecté non réutilisable sera déposé en déchetterie selon la réglementation en vigueur).

- Bénéficier de ce matériel pour lui donner une seconde vie sportive (au bénéfice des habitants notamment des quartiers Politique de la Ville et des associations du territoire dans le cadre d'opération de dons).

Déploiement et gestion des Box « sports-ressources »

Il s'agit spécifiquement, à travers cette convention d'assurer la gestion des box installées par le CDOS avec le soutien de la CABBALR :

- Au sein des équipements communautaires
- Lors d'évènements organisés sur le territoire (intercommunaux, associatifs ou communaux à vocation intercommunale). Ces évènements pourront associer une sensibilisation générale à la prévention des déchets et une sensibilisation du CDOS avec le matériel dormant, une information sur le développement durable par le sport...

Il est précisé que les box installées au sein d'équipements communautaires sont soumises à une autorisation d'utilisation d'un équipement public. Cette autorisation régie par l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) nécessitera la signature d'une convention complémentaire.

Le déploiement de nouvelles box, notamment dans les zones de réemploi de déchetteries pourra être envisagé avec l'appui d'un tiers agréé.

Il est précisé que pour bénéficier d'un espace au sein des zones de réemploi, le CDOS ou le tiers associé devra être agréé par l'éco-organisme de la filière ASL (Article de Sport et de Loisir). Dès lors, une première convention spécifique, technique et réglementaire, sera élaborée afin d'accéder aux futures zones de réemploi des déchetteries communautaires.

L'arrêté du 27 mars 2012 prévoit que la durée d'entreposage des produits dans la zone de réemploi/réutilisation ne doit pas excéder 3 mois. Au-delà de cette période, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel. Ainsi, le CDOS veillera à collecter les box trimestriellement.

Le CDOS veillera à communiquer aux habitants les objets qu'ils peuvent y déposer ou non par un affichage clair.

Le CDOS veillera lors de chaque collecte des box, à fournir à la collectivité un tableau de suivi précisant le type d'ASL collecté, son état et son poids. (Cf. Annexe)

Opérations de dons :

Le CDOS s'engage à organiser au second semestre 2026 une opération de dons de matériel au bénéfice des clubs sportifs, notamment ceux situés en QPV, en fonction du matériel disponible et des besoins identifiés au sein des associations.

Une opération spécifique de dons de matériel du Racing Club de Lens sera proposée auprès des clubs de football des QPV au cours de la saison 2026-2027.

Des opérations ponctuelles de dons pourront également être mises en place.

Coopérations complémentaires

Dans le cadre du partenariat, le CDOS 62 interviendra pour :

- La prospection des commerces d'articles de sport afin de récupérer des invendus (conformément à loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).
- La mobilisation des clubs de sport, des associations de proximité, des habitants et des communes en vue de faire connaître l'offre d'accompagnement du CDOS 62.
- Le développement partenarial avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'économie circulaire et du handicap du territoire.

Les services de la CABBALR accompagneront le CDOS 62 et favoriseront ses relations avec les différents acteurs concernés : communes, associations, clubs sportifs, conseils citoyens, habitants, ressourceries, porteurs de projets …

Il est proposé de sensibiliser les clubs de haut niveau de la CABBALR à ce dispositif et à une démarche RSO (matériel dormant, développement durable par le sport…).

Sur le champ de l'économie circulaire :

La CABBALR intégrera le CDOS dans ses échanges autour du projet « Access Hub », programme Interreg visant à développer l'économie de l'accès pour consommer moins et réduire les déchets.

Sous réserve de disponibilité, le CDOS et la CABBALR pourront intervenir sur leurs actions respectives en lien avec le recyclage et la prévention des déchets (sensibilisation générale à la prévention des déchets, sensibilisation du CDOS avec le matériel dormant, développement durable par le sport...)

2.1.2 : Club Olympe

Le dispositif Club Olympe permet à la CABBALR, à ses communes-membres et à leurs associations de bénéficier de nombreux avantages et services, permettant au territoire de s'inscrire durablement dans le développement du sport ou de la pratique.

Ces services et avantages sont notamment :

- L'accompagnement sur différents appels à projets (ANS, FDVA…)
- L'accompagnement des associations sur différentes thématiques
- L'accompagnement des établissements scolaires labelisés Générations 2030
- L'organisation d'évènements
- La mise à disposition de supports pédagogiques
- La mise à disposition de supports de communication
- Le prêt d'expositions
- Le relais de communication

Les services de la CABBALR et du CDOS 62 s'engagent à œuvrer ensemble à une appropriation la plus large possible de ce dispositif auprès des communes du territoire.

De même, une large promotion sera faite de l'offre de services du CDOS 62 auprès des clubs et associations du territoire (accompagnement technique, formations, intermédiation de service civique…). Dans ce cadre, des réunions d'information auprès des collectivités pourront être organisées par le CDOS et la CABBALR.

En 2026-2027, le CDOS organisera deux évènements majeurs sur le territoire de la CABBALR :

- Les Trophées du Fair-Play et la soirée des bénévoles. La CABBALR sera associée à cet évènement.
- La Fête des Sports de la Nature

2.2 – Pilotage

Un comité de pilotage de ce partenariat, co-animé par le CDOS 62 et la CABBALR, se réunira semestriellement pour dresser l'état d'avancement de la présente convention. Il associera toutes les parties prenantes (services intercommunaux, communes, partenaires…)

2.3 – Communication

La CABBALR s'engage à promouvoir et définir avec les équipes du CDOS une stratégie de communication du dispositif pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Le CDOS 62 s'engage à faire la promotion du partenariat et à valoriser les nouvelles actions de la CABBALR en faveur d'un sport durable et responsable.

Le CDOS 62 autorise la CABBALR à apposer son logo et celui du dispositif « Sport-Ressources 62 » pour la promotion de cette action.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de la signature de la présente convention jusqu'au 30 juin 2027.

Au plus tard, deux mois avant la date du terme de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin de faire un bilan et d'évoquer les modalités d'un éventuel renouvellement.

Article 4 – Financement

La CABBALR s'engage à verser au CDOS 62 la somme de 6 000 € dès la signature de présente convention.

Article 5 – Responsabilités

La responsabilité des parties reste limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans le cadre strict de cette convention.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus au titre des présentes par l'une des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, ladite convention sera résiliée de plein droit et ce sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

Article 8 – Loi applicable / Attribution de compétences

La convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler de façon amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux à ANGRES, le

Pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane Par délégation du Président	Pour le CDOS Pas-de-Calais
Nicolas CARRÉ	Bruno PIECKOWIAK
Le Vice-président délégué	Président du CDOS 62

ANNEXE 1 :

Tableau de suivi des box au sein des équipements communautaires

Box installé à/au : ……, Adresse :
……
Date d'installation : ……. / ……. / ……..
Suivi réalisé le : …… / …… / ……..

Type de l'objet	Date de collecte	Etat : Comme neuf, abîmé, usé, à jeter	Poids estimatif de l'objet	Réemploi / Recyclage